

## PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

### Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	<b>Diététique en vadrouille</b>	
Bénéficiaire	<b>COMMUNE DE GENNEVILLIERS - 21920036700015</b>	
N° Convention	<b>202302752</b>	
Années et montants de la convention	<b>Année(s) couverte(s) par la subvention</b>	<b>Montant maximum de la subvention pour l'année concernée</b>
	2023	25 000 €

Paraphe bénéficiaire :

## Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 ,  
D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

## Identification des parties

Entre :

D'une part, l'**Agence régionale de santé Île-de-France**

<b>N° SIRET</b>	13000801400149
<b>Adresse</b>	13 rue Du Landy
<b>Code postal - Commune</b>	93200 - ST DENIS
<b>Représentée par</b>	Madame Amélie Verdier, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Île-de-France** »,

Et d'autre part :

<b>Raison sociale</b>	COMMUNE DE GENNEVILLIERS
<b>N° SIRET</b>	21920036700015
<b>N° FINESS</b> de financement (le cas échéant)	
<b>Code APE</b> (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
<b>Statut juridique</b>	7210 - Commune et commune nouvelle
<b>Adresse</b>	177 AV GABRIEL PERI
<b>Code postal - Commune</b>	92230 - GENNEVILLIERS
<b>Représentée par</b> (représentant légal et qualité du signataire)	Patrice LECLERC, Maire
<b>Coordonnées complémentaires</b> (téléphone – mail)	patrice.leclerc@ville-genevilliers.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

### Contexte du projet :

Les inégalités sociales de santé apparaissent dès la petite enfance et se creusent durant l'enfance. Les habitudes de vie, les facteurs culturels et économiques, ou encore l'exposition environnementale contribuent à creuser les inégalités de santé durant l'enfance. Il est démontré que les familles favorisées ont une alimentation meilleure pour la santé, pratiquent plus souvent une activité sportive extra-scolaire et passent moins de temps devant les écrans.

Les problématiques de santé publique identifiées chez les enfants genevois comme l'obésité, le mal-être, la sédentarité permettent de réfléchir à des stratégies d'interventions précoces. Depuis des années, la ville mène une politique de promotion de la santé auprès des enfants et leurs parents (éducation à la santé, accompagnement à la parentalité etc.). Il s'agit, ici de promouvoir la santé des enfants par une approche globale et positive dès le plus jeune âge. Diverses thématiques de santé comme l'alimentation, l'hygiène, le sommeil, l'activité physique ou encore l'exposition aux écrans seront donc travaillées avec les enfants et leurs parents par différents acteurs de la ville. Le renforcement des compétences psychosociales des enfants sera au cœur de ces stratégies.

Les caractéristiques sociodémographiques de la ville, la précarité et les indicateurs de santé renforcent la nécessité de déployer des projets avec un principe d'universalisme proportionné.

Les interventions menées dans les écoles élémentaires de la ville, par les diététiciennes du service prévention santé, montrent certaines habitudes alimentaires des enfants pouvant avoir un impact délétère sur leur santé. Par exemple sur 534 élèves de CE2 et CM1 rencontrés dans le cadre des ateliers « diététique en vadrouille », 59 % boivent des boissons sucrées à table et plus de la moitié mangent des sucreries tous les jours.

Réaffirmée dans le contrat local de santé 2021-2026, cette action correspond à la fiche 29 - C2-2 « Promouvoir la santé de l'enfant ».

Le projet d'éducation à la santé présenté vise à poursuivre l'approche éducative déployée dans les quartiers.

### Objectif général du projet :

Objectif général : Promouvoir la santé des enfants

Objectifs spécifiques :

Renforcer les éducations en santé dans le milieu scolaires et périscolaires

Développer un environnement favorable à la santé des enfants

Renforcer les compétences des acteurs de proximité sur les thématiques de santé

Renforcer le repérage, l'orientation et la prise en charge du surpoids chez l'enfant

Objectifs opérationnels

Animer un programme et des séances d'éducation pour la santé dans les écoles élémentaires, centres de vacances et de loisirs

Animer des ateliers et des temps d'échanges sur la santé des enfants auprès des parents

Former les professionnels de proximité autour de thématiques de santé publique : alimentation, sommeil, écrans, activité physique, hygiène.

Assurer des consultations gratuites dans les CMS de la ville

Action 1 : Animer des séances d'éducation à la santé en écoles élémentaires, centre de vacances et de loisirs :

Un programme d'éducation à la santé du CE1 au CM2 : L'équipe du service prévention santé propose un programme d'intervention pour chaque niveau de classe proposé aux enseignants.

Les interventions durent entre 45 minutes et 1h :

Niveaux scolaires et thèmes de prévention santé proposés :

CE1 : Les 5 sens (1 séance), Petit-déjeuner (1 séance), Sommeil (1 séance)

CE2 : De la nature à l'assiette (1 séance), Pourquoi on mange (1 séance), Séance Recettes parents (½ journée)

CM1 : La publicité (1 séance), Hygiène départ avant classe de découverte (1 séance), Sommeil « impact des écrans » (1 séance)

CM2, Activité physique, lutte contre la sédentarité (1 séance en partenariat avec le service des sports)  
(Voir annexe pour le descriptif des séances)

Des ateliers d'éducation en santé en centres de loisirs et centres de vacances

Des ateliers « Education pour la santé » sont animés dans les centres de loisirs et de vacances volontaires sur des thèmes santé variés (sommeil, utilisation des écrans, alimentation, hygiène, activité physique, etc...). Ces thématiques sont choisies en fonction des besoins des enfants et des animateurs des différents centres. Elles sont co-construites et co-animées par l'équipe d'animation et le service prévention santé.

Action 2 : Former les animateurs et inscrire dans les projets pédagogiques de santé annuels des accueils de loisirs (mater et élémentaire) un objectif d'éducation à la santé autour de 3 thèmes : alimentation et activité physique ainsi que sommeil/écran

Ce nouvel axe est apparu à la suite des concertations de travail du CLS 2021-2026. Le service enfance et le service prévention santé proposent un plan d'action en 3 ans :

Formation des animateurs et accompagnement des structures au déploiement d'un projet de santé

Actions de santé sur les accueils de loisirs en partenariat avec le service prévention

Accompagnement et suivi réguliers des équipes (temps d'échanges des pratiques, rappels etc.)

Temps d'animation avec les parents

Action 3 : Intervention prévention santé pour les parents d'élèves

Des interventions ciblant les familles sont travaillées avec les partenaires et les parents d'élèves. Elles sont organisées au sein des écoles : expositions-débats, rencontres conviviales, café des parents... Des interventions de promotion de la santé des enfants sont également programmées auprès des publics en difficulté : au sein des ateliers sociolinguistiques, de la maison des familles et des centres socio-culturels de la ville.

Action 4 : Favoriser l'accès à une consultation diététique de prévention

Des consultations gratuites de diététique sont organisées sur les centres de santé à destination du public genevois. Des brochures d'informations sont distribuées lors des diverses actions menées. Des temps d'échanges sont travaillés avec la médecine scolaire et les infirmières scolaires pour fluidifier les parcours des familles.

**Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?**

Oui

**Territoires d'intervention :**

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

**Commune(s) :**

GENNEVILLIERS

**Autres zones géographiques**

92-Gennevilliers-Métropole du Grand Paris

**Déclinaisons opérationnelles du projet :**

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

**Action : Diététique en Vadrouille- Séance d'éducation à la santé M11-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité**

Montant 2023 : 25 000 €

**Description détaillée de l'action :** Sous-action 1 : Animer des séances d'éducation à la santé en écoles élémentaires, centre de vacances et de loisirs :

Un programme d'éducation à la santé du Ce1 au CM2

L'équipe du service prévention santé propose un programme d'intervention pour chaque niveau de classe. Les interventions durent entre 45 minutes et 1h : Niveau scolaire et thèmes de prévention santé proposés : CE1 : Les 5 sens (1 séance), Petit-déjeuner (1 séance), Sommeil (1 séance) CE2 : De la nature à l'assiette (1 séance), Pourquoi on mange (1 séance), Séance Recettes parents (½ journée) CM1 : La publicité (1 séance), Hygiène départ avant classe de découverte (1 séance), Sommeil « impact des écrans » (1 séance) CM2, Activité physique, lutte contre la sédentarité (1 séance en partenariat avec le service des sports) (Voir annexe pour le descriptif des séances)

Des ateliers d'éducation en santé en centres de loisirs et centres de vacances

Des ateliers « Education pour la santé » sont animés dans les centres de loisirs et de vacances volontaires sur des thèmes santé variés (sommeil, utilisation des écrans, alimentation, hygiène, activité physique, etc...). Ces thématiques sont choisies en fonction des besoins des enfants et des animateurs des différents centres. Elles sont co-construites et co-animées par l'équipe d'animation et le service prévention santé. Sous -action 2 : Former les animateurs et inscrire dans les projets pédagogiques de santé annuels des accueils de loisirs (maternel et élémentaire) un objectif d'éducation à la santé autour de 3 thèmes : alimentation et activité physique ainsi que sommeil/écran. Ce nouvel axe est apparu à la suite des concertations de travail du CLS 2021-2026. Le service enfance et le service prévention santé proposent un plan d'action en 3 ans :

Formation des animateurs et accompagnement des structures au déploiement d'un projet de santé

Actions de santé sur les accueil de loisirs en partenariat avec le service prévention

Accompagnement et suivi réguliers des équipes (temps d'échanges des pratiques, rappels etc.)

Temps d'animation avec les parents

Sous-action 3 : Intervention prévention santé pour les parents d'élèves Des interventions ciblant les familles sont travaillées avec les partenaires et les parents d'élèves. Elles sont organisées au sein des écoles : expositions-débats, rencontres conviviales, café des parents... Des interventions de promotion de la santé des enfants sont également programmées auprès des publics en difficultés : au sein des Ateliers Sociolinguistiques, de la maison des familles et des centres socio-culturels de la ville. Sous-action 4 : Favoriser l'accès à une consultation diététique de prévention Des consultations gratuites de diététique sont organisées sur les centres de santé à destination du public genevois. Des brochures d'informations sont distribuées lors des diverses actions menées. Des temps d'échanges sont travaillés avec la médecine scolaire et les infirmières scolaires pour fluidifier les parcours des familles

**Typologie(s) de l'action :**

Education pour la santé

Soutien aux équipes, échanges de pratiques

Communication, information, sensibilisation

Autre : Consultation diététique de prévention

**Thématique(s) de l'action :**

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Nutrition / Alimentation 1

Activité physique 2

Renforcement des compétences psychosociales 3

**Population(s) de l'action :**

1 : population principale concernée par l'action

2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Enfants 7-12 ans 1

Professionnels (social, médical, éducation...) 2

**Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :**

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nouveaux outils pédagogiques créés		carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023
Nombre d'écoles Touchées	13	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023

Nombre de brochures réalisées	100	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023
Nombre d'actions de formation ou sensibilisation proposées	3	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023
Nombre de centres de loisirs touchés	6	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023
Nombre de centres de Vacances	6	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023
Nombre d'initiatives santé pour parents	10	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023
Nombre de brochures diffusées	100	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023

**Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :**

<b>Indicateurs de résultats</b> (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	<b>Résultats attendus</b>	<b>Outils d'évaluation</b> (questionnaire, focus groupe, etc.)	<b>Personne(s) en charge de l'évaluation</b> (fonction et coordonnées)	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Nombre d'élèves bénéficiaires dans les écoles	1800	carnet de bord	diététicienne	01/09/2023
Résultats des apprentissages	analyses des apprentissages des élèves de CE1, CE2 et CM1	questionnaires d'évaluation des apprentissages	Responsable de service	01/09/2023
Satisfaction des bénéficiaires (enseignants et élèves)	satisfaction à plus de 70%	Questionnaires de satisfactions	diététicienne	01/09/2023
Nombre d'enfants bénéficiaires dans les centres de vacances	200	carnet de bord, bilan	diététicienne	01/09/2023
Nombre d'enfants reçus en consultation diététique	30	carnet de bord, bilan	diététicienne	01/09/2023
Nombre d'enfants	300	carnet de bord, bilan	diététicienne	01/09/2023

touchés dans les centres de loisirs				
Nombre de partenaires formés	20	carnet de bord, bilan	diététicienne	01/09/2023
Satisfaction des équipes formées	satisfaction à plus de 70%	Questionnaires de satisfaction	diététicienne	01/09/2023
Comportements déclarés des élèves de CE2 et CM1	résultats de l'analyse	questionnaires de comportements déclarés	Responsable de service	01/09/2023

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

## ARTICLE 2 – Période de la convention

### 2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

### 2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

### 2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

## ARTICLE 3 – Subvention

### 3.1 Montant de la subvention

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 25 000 €** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

### 3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France

- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

### 3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

## ARTICLE 4 – Modalités de versement

### 4.1 Echancier et imputation comptable

La subvention d'un montant maximum de 25 000 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement	Observation
MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	20 000 €	80.00%	31/12/2023	
MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	5 000 €	20.00%	31/12/2023	Date prévisionnelle: le versement des 20% pourra se faire sur l'année 2024

### 4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est **La Directrice Générale** de l'ARS **Île-de-France**.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS **Île-de-France**.

Les contributions financières de l'ARS **Île-de-France** mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS **Île-de-France**
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS **Île-de-France** que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

### 4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

## ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.  
Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2024 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

## ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

### 6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
  - D'adresse ;
  - De coordonnées bancaires ;
  - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

### 6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

### 6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France

- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

## **ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet**

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – Suspension et résiliation**

### **8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure**

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

### **8.2 À l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

### **8.3 À l'initiative de l'ARS**

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;

- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **8.4 Effets de la résiliation**

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

## **ARTICLE 9 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention**

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

#### **Cas des associations et établissements privés :**

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

#### **Cas des établissements publics (ES EMS) :**

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit

en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

## **ARTICLE 11 – Données à caractère personnel**

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données  
Agence Régionale de Santé Île-de-France  
13 rue Du Landy  
93200 - ST DENIS

ou par mail à [ars-idf-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dpd@ars.sante.fr)

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

## **ARTICLE 12 – Dispositions finales**

La Directrice Générale de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à

le

Le bénéficiaire,

ARS Île-de-France

Monsieur Patrice LECLERC,  
Maire

Madame Amélie Verdier,  
La Directrice Générale

**Cachet de la structure**

Paraphe bénéficiaire :

# ANNEXE 1

## 202302752 - Diététique en vadrouille

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00901	D9270000000	96

<b>NOM BANQUE</b>	Banque de France
-------------------	------------------

<b>I.B.A.N</b>	FR503000100901D927000000096
----------------	-----------------------------

<b>B.I.C</b>	BDFEFRPPCCT
--------------	-------------

## ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT PRÉVU</b>
60 - Achats	1 500 €
61 - Services extérieurs	0 €
62 - Autres services extérieurs	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	66 562 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 659 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
<b>Total</b>	<b>72 721 €</b>

PRODUITS		MONTANT PRÉVU
74 - Subventions d'exploitation	ARS	25 000 €
74 - Subventions d'exploitation	Etat : préciser le(s) ministère(s) : ANCT	10 000 €
74 - Subventions d'exploitation	Communes : GENNEVILLIERS	37 721 €
<b>Total</b>		<b>72 721 €</b>